Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260925-DP_2026_51-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-51

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique, relatif à la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 déléguant au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée dans la limite de 100 000 euros H.T ;

Vu la consultation des entreprises restreintes pour la fourniture, l'installation et la mise en service de solutions de sauvegarde informatique ;

DECIDE

Article 1 :
D'attribuer le marché de fourniture, installation, paramétrage et mise en service d'une solution de sauvegarde informatique interne sécurisée reposant sur Veeam Backup & Replication et un serveur dédié ainsi que la mise en place d'une sauvegarde externalisée à l'entreprise DYNAMIPS pour un montant global et forfaitaire de 11 821,98 € H.T.

Article 2 :
D'attribuer le marché de fourniture de sauvegarde des données Microsoft 365 à l'entreprise AIS pour un montant global et forfaitaire de 4 396 € H.T.

Article 3 :
D'ordonner la notification des marchés aux entreprises attributaires. Ceux-ci prendront effet à compter de la réception de ladite notification.

Article 4 :
Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260925-DP_2026_51-DE

A Bain-de-Bretagne, le 25/09/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAG